

Paris, le 3 septembre 2026

60 % des mères d'enfants en situation de handicap sont sans emploi : l'emploi à domicile, une réponse pour soutenir les familles et l'autonomie

Dans de nombreuses familles, l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap reste un parcours exigeant, faute de solutions suffisamment adaptées. Cette situation pèse directement sur leur organisation quotidienne et, en particulier, sur l'activité professionnelle des mères.

En France, 60 % des mères d'enfants en situation de handicap sont sans emploi, contre 30 % des autres mères¹. Ces chiffres traduisent la difficulté persistante à concilier accompagnement de l'enfant et activité professionnelle.

Cette réalité s'explique notamment par le manque de solutions adaptées. Ainsi, 78 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sont principalement gardés par leurs parents, contre 56 % pour l'ensemble des enfants du même âge. Dans plus d'un quart des cas², cette organisation ne relève pas d'un choix, mais d'un manque de solutions adaptées.

À l'occasion de la Conférence nationale du handicap, la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) alerte sur cette rupture d'égalité dans l'accès et le maintien en emploi des mères concernées et appelle à garantir aux familles un accès effectif aux solutions d'accompagnement à domicile.

L'emploi à domicile, une réponse concrète pour accompagner les familles et faciliter la conciliation avec l'activité professionnelle

Dans ce contexte, l'emploi à domicile constitue l'une des réponses permettant aux familles d'organiser un accompagnement adapté à leurs besoins tout en facilitant la poursuite d'une activité professionnelle. En France, 82 071 employeurs à domicile concernés par le handicap y ont recours pour organiser leur quotidien, un chiffre en hausse de 4,8 % en 2024³.

L'intensité de leurs besoins est particulièrement importante : ils déclarent en moyenne 167 heures d'emploi au quatrième trimestre 2024⁴, soit l'un des niveaux les plus élevés du secteur, hors accueil individuel.

¹ T. Blavet, Y. Caenen, H. Guedj, D. Roy, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants handicapés : les parents en première ligne », *Études et résultats*, n° 1286, Drees, décembre 2023.

² T. Blavet, et al., op. cit.

³ Observatoire de l'emploi à domicile, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile*, Rapport de branche, édition 2026

⁴ Observatoire de l'emploi à domicile, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile*, Rapport de branche, édition 2026

Pour la Fepem, permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de choisir leur mode d'accompagnement constitue ainsi un enjeu majeur d'autonomie, mais aussi de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Garantir un socle équitable à la PCH commun sur l'ensemble du territoire

Cette dynamique met toutefois en lumière une condition essentielle : la capacité des familles et personnes en situation de handicap à financer effectivement ces solutions. Or, l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH), destinée notamment à compenser les besoins d'aide humaine, demeure marqué par de fortes inégalités territoriales.

Selon le département, les délais d'instruction peuvent varier de 2,5 à 16 mois⁵. Les écarts sont également importants en matière d'attribution : le taux de réponses favorables oscille entre 20 % et 92 % selon les territoires, pour une moyenne nationale de 47 %.

La PCH constitue un levier d'autonomie, d'inclusion et d'autodétermination. Elle permet aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de choisir les modalités d'accompagnement les plus adaptées à leurs besoins, notamment par le recours à l'emploi direct ou mandataire. Lorsque son accès est fragilisé, c'est la liberté de choix des personnes qui se trouve directement remise en cause.

Face à ce constat, la Fepem appelle à la pleine effectivité du tarif socle de la PCH en emploi direct et mandataire sur l'ensemble du territoire. Cette garantie est indispensable pour assurer un accès équitable aux solutions d'accompagnement et l'effectivité des droits quel que soit son lieu de résidence.

“Le manque de solutions d'accompagnement adaptées a des conséquences très concrètes sur la vie des familles. Dans les faits, ce sont encore très majoritairement les mères qui adaptent ou mettent entre parenthèses leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant en situation de handicap. Cette réalité reste largement invisible alors qu'elle pèse durablement sur les parcours de vie. L'emploi à domicile permet d'apporter une réponse concrète à ces situations, en sécurisant l'accompagnement et en soutenant la continuité des parcours professionnels” souligne **Julie L'Hotel Delhoume, Présidente de la Fepem**

Pour toute question ou demande d'information :

Contacts presse Fepem

presse@fepem.fr

Bérénice Chauveau ▶ 06 63 05 84 04

⁵ Cour des comptes, *La prestation de compensation du handicap*, rapport public, décembre 2025.

À propos de la Fepem

La Fédération des particuliers employeurs (Fepem) est l'organisation socio-professionnelle patronale de référence des 3,4 millions d'employeurs à domicile qui emploient 1,2 million de salariés. Depuis plus de 75 ans, elle représente, défend et promeut l'emploi à domicile, partout sur le territoire, au travers de ses 13 délégations régionales. Elle accompagne au quotidien les employeurs à domicile dans la gestion de la relation de travail et contribue à un emploi déclaré et responsable.

Plus d'informations sur www.fepem.fr